



Assemblée générale

Distr. générale
30 avril 2007
Français
Original : anglais

Soixante et unième session

Point 132 de l'ordre du jour

**Aspects administratifs et budgétaires du financement
des opérations de maintien de la paix des Nations Unies**

**Aspects administratifs et budgétaires
du financement des opérations de maintien
de la paix des Nations Unies**

**Rapport du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires**



Abréviations

BSLB	Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)
FINUL	Force intérimaire des Nations Unies au Liban
MINUEE	Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée
MINUL	Mission des Nations Unies au Libéria
MINUS	Mission des Nations Unies au Soudan
MINUT	Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste
MONUC	Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo
ONUB	Opération des Nations Unies au Burundi

I. Introduction

1. Conscient de la nécessité de trouver un moyen de traiter des questions transversales intéressant plusieurs missions, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a publié un premier rapport général sur les opérations de maintien de la paix en 1994. Depuis lors, ce type de rapport général est publié chaque année, même si à l'origine, le Comité ne pensait le faire qu'au cas par cas, lorsque des questions transversales pressantes se présenteraient. Pour établir ses rapports généraux, et décider des questions transversales à traiter, le Comité consultatif s'appuie sur son examen des propositions visant telle ou telle opération de maintien de la paix, notamment s'il s'agit d'opérations de grande envergure.

2. En 2006, le Secrétariat ayant soumis la documentation nécessaire avec retard, le Comité consultatif a dû reporter sa session d'hiver. Malheureusement, les rapports du Secrétaire général sur un certain nombre de missions de grande ampleur lui sont également parvenus très tard une fois sa session entamée. En outre, le Comité consultatif a dû examiner plusieurs points n'ayant pas trait au maintien de la paix pendant cette même session. De ce fait et pour d'autres raisons aussi, le Comité consultatif n'a pu publier qu'un rapport préliminaire (A/60/880). Il note également avec regret que ces tendances ont persisté en 2007.

3. Le Comité rappelle que dans sa résolution 49/233 A, l'Assemblée générale a décidé du nouvel exercice financier pour les opérations de maintien de la paix, « consciente de l'important volume de travail que les procédures actuelles d'examen des budgets d'opérations de maintien de la paix entraînent pour elle, pour le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et pour le Secrétariat ». Dans cet esprit, la session d'hiver du Comité consultatif devait être réservée à l'examen des budgets des opérations de maintien de la paix et à des questions connexes. Le Comité reconnaît que d'autres questions urgentes requerront, à l'occasion, son attention pendant cette session d'hiver. Toutefois, à une époque où les activités de maintien de la paix atteignent un niveau record, le Comité s'inquiète de ce que ces écarts par rapport à l'objet principal de sa session d'hiver semblent devenir la norme.

4. Pour examiner les rapports du Secrétaire général sur le financement des opérations de maintien de la paix pour la période 2005/06 et les budgets proposés pour la période 2007/08, le Comité consultatif a eu à sa disposition un avant-tirage du rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies¹ et du rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité (A/61/811). Les observations du Comité concernant le rapport du Comité des commissaires aux comptes sont consignées dans son rapport (A/61/866). Il a également tenu compte du rapport du Comité des commissaires aux comptes pour son examen des propositions budgétaires du Secrétaire général.

5. Le Comité consultatif était également saisi du rapport d'ensemble du Secrétaire général sur l'exécution du budget pour 2004/05 et les budgets pour 2006/07 (A/60/696) et d'un avant-tirage du rapport d'ensemble sur l'exécution du budget pour 2005/06 et les budgets pour 2007/08 (A/61/786). Le Comité ne fait pas

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 5, [A/61/5 (Vol. II)].*

un rapport séparément sur le rapport d'ensemble, mais formule des observations sur les points pertinents dans son rapport général. **Le Comité encourage le Secrétariat à établir à l'avenir des rapports d'ensemble aussi concis que possible et à s'attacher à fournir des informations pertinentes et à jour afin de faciliter l'examen par l'Assemblée générale des budgets de maintien de la paix.**

6. Le Comité consultatif était également saisi des rapports du Bureau des services de contrôle interne sur un certain nombre de questions pouvant lui être utiles pour examiner le financement des opérations de maintien de la paix. Il s'agissait, notamment, de rapports sur l'audit chronologique de la gestion des carburants dans les missions de maintien de la paix (A/61/760), l'audit des structures de gestion du Département des opérations de maintien de la paix (A/61/743) et la deuxième partie du rapport du Bureau des services de contrôle interne sur les opérations de maintien de la paix (A/61/264, Part II).

7. Dans sa résolution 60/266 sur les questions concernant l'ensemble des opérations, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de faire rapport sur un certain nombre de sujets, dont :

- a) Formation au maintien de la paix (sect. I, par. 4);
- b) Postes correspondant à des fonctions (sect. II, par. 5);
- c) Consultants (sect. III, par. 2);
- d) Responsabilité, fraude, corruption, irrégularités de gestion, fautes professionnelles et conflits d'intérêt (sect. V, par. 1 à 8);
- e) Projets à effet rapide (sect. VIII, par. 3);
- f) Coopération régionale (sect. IX, par. 2);
- g) Gestion des carburants (sect. X) – dont élaboration d'un manuel complet sur la gestion des carburants, procédures opérationnelles, système électronique de comptabilisation des carburants et plan annuel d'achat de carburant;
- h) Structure des coûts afférents aux opérations aériennes (sect. XI, par. 2);
- i) Pièces détachées dont niveau optimal des stocks de pièces détachées et possibilité d'établir un dispositif pour gérer les stocks de pièces détachées au niveau mondial (sect. XII, par. 1 et 2);
- j) Meilleure utilisation de la technologie (sect. XIII);
- k) Reprise après sinistre (sect. XV);
- l) Stocks stratégiques pour déploiement rapide (sect. XVI).

8. Dans son rapport d'ensemble (A/61/786), le Secrétaire général traite un certain nombre de ces questions, notamment la formation, les postes correspondant à des fonctions temporaires, les projets à effet rapide, la coopération régionale, la gestion des carburants, la structure des coûts afférents aux opérations aériennes, les pièces détachées et la meilleure utilisation de la technologie. D'autres questions sont, ou seront, traitées dans des rapports distincts. Le Comité a reçu une version préliminaire du rapport détaillé du Secrétaire général sur le renforcement de la capacité de l'Organisation dans le domaine des opérations de maintien de la paix (A/61/858 et Add.1 et Add.2) à une date trop tardive. De ce fait, il n'a pas pu

l'examiner convenablement pendant sa session d'hiver et a dû remettre son examen au début du mois de mai 2007.

9. L'examen par le Comité des budgets des opérations de maintien de la paix et des rapports y relatifs a été complété par une visite à la MONUC en février 2007. Outre qu'elle dispose d'un budget plus important que celui de toutes les autres opérations de maintien de la paix, la MONUC traite également d'un large éventail de problèmes et de questions qui présentent un intérêt plus général. Grâce à cette visite, le Comité a pu avoir connaissance et s'informer directement de questions et de problèmes intéressant potentiellement d'autres opérations de maintien de la paix.

II. Documentation

10. Conscient des difficultés que pose l'établissement de rapports sur l'exécution des budgets des opérations de maintien de la paix et des facteurs particuliers affectant certaines missions, le Comité consultatif encourage le Secrétariat à poursuivre ses efforts visant à améliorer la qualité des documents relatifs aux opérations de maintien de la paix et à assurer leur publication en temps opportun. Le Comité formule ci-après quelques observations supplémentaires à ce sujet.

11. Le travail du Comité consultatif sur les questions de maintien de la paix a été sérieusement entravé pendant sa session d'hiver par le fait que la documentation pertinente avait été présentée tardivement. La documentation examinée par le Comité incluait des révisions apportées aux budgets pour la période 2006/07 de deux opérations de maintien de la paix (FINUL et MINUT), les budgets pour la période de 2007/08 et/ou des rapports sur l'exécution des budgets de 17 opérations, et d'autres rapports. La plupart de ces rapports ont dû être examinés sur la base d'une version préliminaire non éditée et non traduite, dans la mesure où cette documentation a été soumise au Comité au moment même où elle était communiquée au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences pour traitement. Deux semaines avant la clôture de la session du Comité, le 13 avril 2007, trois rapports relatifs à trois opérations de maintien de la paix n'avaient pas encore été reçus, même dans une version préliminaire. Or, le Comité doit avoir le temps d'examiner les documents de manière approfondie de façon à pouvoir communiquer à l'Assemblée générale des rapports de qualité.

12. En ce qui concerne l'établissement des rapports sur l'exécution du budget, le Comité rappelle que le cycle budgétaire des opérations de maintien de la paix se termine le 30 juin. Selon lui, le Secrétariat devrait pouvoir établir ces rapports avant le mois d'octobre et en publier une version imprimée dans toutes les langues officielles de l'Organisation avant le 31 décembre. Les directeurs de l'administration/chefs de l'administration et les chefs des services financiers devraient être tenus de remettre en temps opportun leurs rapports sur les budgets.

13. En ce qui concerne les propositions budgétaires, le Comité estime que les missions devraient soumettre leurs projets de propositions au Siège avant le 30 novembre et que ces projets devraient être examinés par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de la gestion dans les 30 à 60 jours qui suivent. Sur cette base, les avant-tirages de documents budgétaires, accompagnés de l'information d'appui, devraient être communiqués au Comité

consultatif entre le 1^{er} et le 28 février, alors qu'actuellement certaines propositions ne sont communiquées pour traitement que fin avril en vue de leur examen par la Cinquième Commission à sa session commençant début mai. Des chefs désignés des divisions ou services des Départements des opérations de maintien de la paix et de la gestion devraient être tenus responsables du strict respect du calendrier proposé.

III. Budgétisation axée sur les résultats

14. Le Comité consultatif rappelle ses observations et recommandations concernant la budgétisation des opérations de maintien de la paix axée sur les résultats (voir A/59/736, par. 33 à 40) et note les efforts faits pour améliorer la présentation des budgets axée sur les résultats. Il note toutefois que ces efforts ne sont pas toujours couronnés de succès. Le cadre de budgétisation axée sur les résultats devrait être clairement lié au mandat de la mission établi par le Conseil de sécurité et aux ressources demandées. Les indicateurs de succès devraient permettre de mesurer les résultats obtenus. Comme demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 59/296, ils devraient aussi refléter, autant que possible, la contribution de la mission aux réalisations escomptées et aux objectifs arrêtés et non pas celle des États Membres.

15. Dès le début de la préparation du programme et du budget, la participation directe et continue de hauts responsables est d'une importance critique. À cet égard, la synchronisation des cycles budgétaires et du système électronique d'évaluation des fonctionnaires (e-PAS) serait un atout, de même que l'alignement des objectifs axés sur les résultats et des indicateurs de succès sur les objectifs énoncés dans le e-PAS. Ceci valoriserait, en outre, la responsabilisation des fonctionnaires concernés.

16. En ce qui concerne la présentation des produits, le Comité est d'avis que même si les rapports du Secrétaire général devraient continuer à citer des exemples montrant que les produits décrits contribuent aux objectifs déclarés et à l'obtention des résultats escomptés, plusieurs des rapports examinés auraient eu besoin d'être élagués. Dans certains cas, les sections relatives aux produits consistaient en une longue liste donnant une image fragmentée des activités sans que l'on puisse en déduire dans quelle mesure les résultats escomptés avaient été atteints.

17. En ce qui concerne la présentation des programmes, le Comité note bien souvent que les demandes de ressources ne sont pas liées ni aux produits ni aux résultats escomptés et qu'il n'est pas possible dans ces conditions d'aligner directement les ressources financières sur la présentation axée sur les résultats. Comme le Comité l'a déjà déclaré dans le passé, ce lien est un facteur essentiel du concept de budgétisation axée sur les résultats. Sans cela, tout l'exercice risque de devenir une entreprise bureaucratique vide de sens ayant peu d'intérêt en tant qu'outil de gestion, plutôt qu'un instrument de planification stratégique utile et commode; quant aux demandes de ressources, en postes ou d'autres types, elles sont souvent simplement énoncées plutôt que justifiées du point de vue du programme. Une meilleure capacité de collecte d'informations sur les coûts faciliterait ce lien.

IV. Questions de gestion

18. Le Comité rappelle qu'au paragraphe 2 de la section IV de sa résolution 59/296, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de suivre l'évolution des structures de certaines opérations de maintien de la paix afin d'éviter tout chevauchement de fonctions et tout risque d'aboutir à une proportion excessive de postes de rang supérieur, compte tenu du mandat, de la complexité et des spécificités de chaque mission. **Le Comité estime que cette question exige un examen attentif et continu. Il constate que de nombreuses propositions reposent sur une idée préconçue de ce en quoi une mission intégrée devrait consister plutôt que sur une analyse des fonctions, de la charge de travail effective et des responsabilités. Le Comité estime que le moment est venu de réévaluer l'efficacité du modèle à la lumière de l'expérience.**

19. Le Comité estime qu'il faut tirer des leçons de l'expérience et appuie par conséquent la fonction pratiques optimales au Siège et son extension au terrain. Chaque mission a désormais un fonctionnaire chargé des pratiques optimales. Le Comité estime que le moment est venu d'évaluer sur le plan interne l'impact et l'efficacité de la création de telles capacités sous forme de postes distincts sur le terrain.

20. Le Comité s'inquiète de l'absence de preuves que des mesures concrètes ont été prises pour répondre aux demandes adressées au Secrétaire général par l'Assemblée générale et par le Comité tendant à ce que l'efficacité et l'efficience des méthodes de gestion et d'administration soient garanties avant que des ressources supplémentaires ne soient demandées. Ce n'est pas agir en bon gestionnaire que d'ajouter des ressources, en postes ou autres, à l'appui de procédures inefficaces. Au paragraphe 6 de la section IV de sa résolution 59/296, l'Assemblée générale a exhorté le Secrétaire général à examiner, rationaliser et simplifier les procédures et à recommander de modifier les règles et règlements, selon qu'il conviendrait, pour faciliter la mise en place de procédures administratives plus efficaces et efficientes; permettant de réaliser des économies. Le Comité a suggéré que le Secrétariat demande le soutien du Bureau des services de contrôle interne pour mener à bien cette tâche (A/59/736, par. 25). **Le Comité réitère cette recommandation.**

21. Le Comité note que le Bureau des services de contrôle interne a réalisé une étude de référence détaillée sur l'intégration organisationnelle pour le Département des opérations de maintien de la paix (A/61/264 (Part. II), par. 69). **Le Comité recommande que l'Assemblée générale demande au Secrétaire général d'élaborer une stratégie et un plan spécifiques d'amélioration des procédures de travail incluant des délais, une répartition des responsabilités et des méthodes d'évaluation des progrès et fasse rapport à ce sujet à l'Assemblée lors de la deuxième partie de la reprise de sa soixante-deuxième session. Il recommande, en outre, que l'Assemblée demande au Secrétaire général de démontrer l'efficacité des méthodes de gestion et d'administration lorsqu'il demande une augmentation de ressources à des fins administratives ou de soutien.**

V. Gestion financière

22. Le Comité rappelle la demande formulée par l'Assemblée générale au paragraphe 6 de la section III de sa résolution 59/296 tendant à ce que soit analysé le processus d'élaboration du budget et le rapport du Bureau des services de contrôle interne (A/60/717, par. 24) dans lequel celui-ci présentait de manière détaillée ses conclusions, notant la définition imprécise des responsabilités au niveau de la mission comme du Siège et le chevauchement des activités du Service de gestion et d'appui financiers du Département des opérations de maintien de la paix et de la Division du financement des opérations de maintien de la paix. Le Bureau a également signalé l'asymétrie entre la structure organisationnelle et les centres de coûts auxquels les fonds sont alloués et aux administrateurs desquels le pouvoir de certifier a été délégué pour l'exécution du budget.

23. **Le Comité note l'existence d'une capacité substantielle dans les missions et au Siège, au sein du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de la gestion, à l'appui de la fonction budgétaire mais est loin d'être convaincu que la somme de ces capacités constitue une valeur correspondant aux coûts impliqués. Un système dans lequel trois acteurs font le même travail n'est pas productif. Le Comité recommande que l'Assemblée générale demande au Secrétaire général d'inclure dans son prochain rapport d'ensemble une analyse des ressources du terrain et du Siège consacrées au processus budgétaire et des responsabilités de chaque acteur dans ce processus. Il recommande, en outre, que l'Assemblée générale demande au Secrétaire général de rationaliser et d'accélérer le processus, de trouver des moyens plus commodes de traiter les modifications budgétaires décalées par rapport au cycle et d'identifier des critères de qualité et d'efficacité appropriés. Ce faisant, le Secrétaire général devra garder présent à l'esprit que quelle que soit la procédure proposée, elle doit garantir la prudence et la discipline budgétaires.**

24. Le Comité consultatif souligne l'importance de responsabilités nettement définies et clairement hiérarchisées aussi bien sur le plan financier qu'en ce qui concerne le programme et demande que cette question soit traitée en priorité. **Le Comité recommande que l'Assemblée générale demande au Secrétaire général de faire état des mesures prises à cet égard dans son prochain rapport d'ensemble.**

25. Dans son rapport, le Bureau des services de contrôle interne signalait également que bien que les fonds soient alloués à différents centres de coûts, les rapports sur l'exécution des budgets comparent les montants alloués et les dépenses par rubrique au niveau général (A/60/717, par. 29). De ce fait, les résultats individuels enregistrés pour les centres de coûts disparaissent, de même que les responsabilités à ce niveau. Le Bureau a été informé de ce que les systèmes financiers de l'Organisation ne prévoyaient pas ce type d'analyse, mais que des efforts étaient en cours pour assurer une meilleure prise en compte des coûts dans les rapports sur l'exécution du budget. **Le Comité consultatif se félicite de ces efforts et recommande que l'Assemblée générale demande au Secrétaire général de faire état des progrès accomplis dans ce domaine dans son prochain rapport d'ensemble.**

26. Le Comité consultatif note avec intérêt l'exécution d'une analyse de référence visant à mettre au point des modèles de planification concernant l'effectif et la

structure des missions pluridimensionnelles (voir A/61/786, par. 123 à 140). Le but recherché est de disposer de références pour le calcul des effectifs de ces missions. **Le Comité attend avec intérêt cette analyse. Il met en garde toutefois contre l'établissement d'une matrice pour évaluer les effectifs nécessaires. Le Comité reconnaît que les circonstances opérationnelles de chaque mission rendent inévitable une évaluation spécifique de sa structure et de ses effectifs. Toutefois, le Comité se félicite de la mise au point d'outils qui contribueront à expliquer et à analyser les besoins en personnel, notamment pour les fonctions d'appui. Cette analyse devrait reposer sur le mandat de la mission et prendre en considération non seulement l'expérience acquise, mais aussi l'examen des rapports entre les effectifs, la charge de travail concrète et les difficultés prévues, ainsi que la rationalisation et la simplification éventuelles des procédures opérationnelles. Le Comité recommande que l'Assemblée générale demande au Secrétaire général de faire rapport sur cet aspect avant la reprise de sa soixante-deuxième session.**

27. Le Comité consultatif note également qu'il a été nécessaire d'annuler une part importante des obligations relatives à la période précédente dans plusieurs missions. Ce fait, relevé également par le Comité des vérificateurs aux comptes dans son rapport (par. 34 à 41), donne à penser que la planification budgétaire et l'administration laissent beaucoup à désirer et devraient faire l'objet de mesures correctives. **Le Comité demande à nouveau que des efforts soient faits pour évaluer avec plus de précision les besoins et exercer un contrôle plus strict sur les obligations.**

V. Planification et organisation des missions

28. Le Comité consultatif souligne l'importance du travail de planification qui précède le déploiement de la mission (voir aussi A/60/717, sect. VI). Les défaillances à ce stade de la procédure peuvent se révéler coûteuses. Ainsi, le retard avec lequel des dispositions ont été prises pour le logement du personnel de la MINUS a de lourdes répercussions financières.

29. Le Comité prend note de l'expérience acquise en matière de planification et de gestion des missions intégrées. **Il insiste sur la nécessité de mettre à profit cette expérience pour mieux gérer les missions en cours et planifier les opérations à venir. À cet égard, il importe que le rôle de la mission soit clairement défini par rapport à celui de ses partenaires, qu'ils relèvent ou non du système des Nations Unies, et que des modalités de coopération soient établies et bien comprises.**

VII. Composante militaire

30. Le Comité consultatif relève d'importants écarts par rapport aux crédits demandés au titre du personnel militaire pour plusieurs missions. Étant donné qu'il s'agit d'une des principales composantes budgétaires pour la plupart des missions, **le Comité recommande que l'on cherche davantage à utiliser des hypothèses réalistes pour établir les prévisions budgétaires à ce titre.**

31. Le Comité constate également qu'il faut souvent annuler des engagements non réglés à ce titre, entre autres objets de dépense. **Le Comité recommande que les montants engagés au titre des dépenses militaires soient maintenus à l'étude afin d'éviter un excès d'engagements inutilisés.**

32. Le Comité constate en outre que les voyages liés à la relève du personnel militaire représentent un important élément de dépenses. Il constate aussi certains écarts importants dus aux coûts de la relève, et note que des efforts sont déployés pour réduire ces dépenses, notamment en envisageant l'utilisation de gros porteurs basés à Monrovia et Entebbe pour assurer les vols liés à la relève, en plus des autres besoins des missions. **Le Comité encourage le Secrétaire général à rechercher les moyens de réduire l'élément relève des dépenses militaires. Afin de faciliter son examen futur de cette question, le Comité demande que des données sur les coûts de la relève soient communiquées dans le contexte de son examen des futurs rapports budgétaires et sur l'exécution des budgets.**

33. Le Comité constate que le déploiement d'une force navale à la FINUL est une première importante dans les activités de maintien de la paix des Nations Unies. **Le Comité encourage le Secrétaire général à étudier les enseignements tirés de ce déploiement et à faire rapport à ce sujet selon qu'il convient. La prochaine réunion du Groupe de travail sur le matériel appartenant aux contingents devrait examiner la question de taux appropriés de remboursement au titre de plusieurs nouvelles rubriques liées au déploiement d'une force navale et de matériel lourd.**

34. À propos des contrats de fourniture de rations, le Comité rappelle les dispositions de la section XXII de la résolution 59/296 de l'Assemblée générale et les renseignements correspondants figurant dans le rapport d'ensemble publié en 2006 (A/60/696, par. 67 à 69). Il note également les observations relatives aux marchés relatifs aux rations figurant dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes (A/61/5 (Vol. II), par. 295 à 298). Il rappelle que la fourniture appropriée de rations de bonne qualité est très importante pour la santé et le bien-être du personnel militaire. **Le Comité demande que cette question soit prise en compte lors de la conclusion du marché mondial relatif aux rations et compte recevoir des renseignements à ce sujet dans les projets de budget des opérations de maintien de la paix.**

35. Le Comité consultatif rappelle que, dans son rapport général de 2005 (A/59/736, par. 50), il a demandé des informations concernant les conclusions du Groupe de travail créé par le Département des opérations de maintien de la paix pour procéder à une étude sur le versement d'une indemnité journalière de subsistance (missions) aux officiers d'état-major au lieu de la fourniture d'un logement. Dans ses rapports d'ensemble de 2006 (A/60/696, par. 114) et de 2007 (A/61/786, par. 94), le Secrétaire général a fait état de la recommandation du Groupe de travail tendant à ce que les officiers d'état-major conservent leur statut de membres des contingents mais que l'indemnité leur soit versée dans la zone de la mission au lieu du remboursement des pays fournisseurs de contingents aux taux standard. **Comme indiqué dans son rapport antérieur (A/59/736, par. 50), le Comité est d'avis qu'il conviendrait d'adopter une politique uniforme ne prévoyant des exceptions que dans des cas bien précis et dûment justifiés. Il recommande en conséquence l'approbation de la recommandation du Groupe de travail concernant le statut des officiers d'état-major de l'ONU et le**

versement d'une indemnité journalière de subsistance (missions) à ces officiers au lieu du remboursement des pays fournisseurs de contingents.

VIII. Personnel civil

36. Le Comité consultatif constate avec préoccupation la persistance de taux de vacance élevés du personnel recruté sur le plan international dans de nombreuses opérations de maintien de la paix, ce qui ne manque pas d'avoir une incidence sur l'efficacité des missions et ne fait qu'alourdir la charge de travail du personnel en poste. De nombreuses missions éprouvent des difficultés à recruter en temps voulu le personnel nécessaire et ont à faire face à une rotation de personnel élevée. Le Comité constate que plusieurs missions dont le taux de vacance est très élevé demandent néanmoins des postes supplémentaires. **Le Comité recommande que ces missions s'attachent à réduire leurs taux de vacance de postes avant de demander l'étoffement de leurs effectifs.**

37. Pour ce qui est des problèmes de recrutement, plusieurs facteurs ont été invoqués, dont les retards liés aux procédures administratives, des conditions d'emploi peu attrayantes par rapport à celles offertes par des employeurs internationaux dans la zone de la mission et la désignation de nombreuses missions comme lieux d'affectation formellement déconseillés aux familles. Ces deux derniers facteurs sont également considérés comme la cause de taux de rotation élevés. En outre, les fonctionnaires se font souvent muter à des missions nouvelles ou en cours d'élargissement, surtout lorsque la mission qui les emploie réduit ses effectifs ou se trouve devant un avenir incertain.

38. Le Comité a été informé que le Secrétariat avait pris plusieurs mesures pour s'attaquer à ces problèmes, notamment en renforçant la délégation de pouvoir aux missions pour ce qui est du recrutement et en détachant à titre temporaire des équipes d'experts afin d'accélérer le recrutement pour les missions nouvelles ou celles qui connaissent un taux de vacance de postes particulièrement élevé. Le Comité note également que la Commission de la fonction publique internationale et le Secrétaire général doivent publier des rapports sur les conditions d'emploi du personnel recruté sur le plan international en poste dans des lieux d'affectation formellement déconseillés aux familles et que le Secrétaire général doit présenter un rapport sur la réforme du Service mobile.

39. **Le Comité prend note des mesures prises par le Secrétariat et encourage celui-ci à s'attaquer aux problèmes susmentionnés de manière résolue et systématique. Le Comité consultatif encourage la délégation de davantage de pouvoir aux responsables des missions en matière de recrutement et recommande que cette délégation s'accompagne de mesures de responsabilisation appropriées.**

40. Le Comité a dans le passé formulé des observations sur la question de l'affectation temporaire d'une mission à une autre, définie comme une affectation d'un maximum de trois mois non renouvelable. Ces affectations sont parfois nécessaires, surtout pendant la phase de démarrage des missions. Ces affectations ont ceci de particulier que la mission d'origine ne peut remplacer le fonctionnaire et que la mission d'accueil perd la capacité et l'expérience acquise. Dans certains cas, en particulier s'agissant de missions de courte durée, il serait peut-être plus efficace d'autoriser le Secrétaire général à détacher un fonctionnaire pour une durée

maximum d'un an, ce qui permettrait à la mission de départ de pourvoir le poste vacant sans inconvénients pour la mission d'accueil. **Le Comité recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général d'examiner la possibilité de mettre en œuvre cet arrangement sans que les procédures actuelles perdent en transparence et équité, et de lui communiquer des renseignements à ce sujet à sa soixante-deuxième session, pour qu'elle les examine dans le contexte de la gestion des ressources humaines.**

41. **Le Comité recommande en outre que le Secrétariat renforce à tous les niveaux le recrutement de candidats possédant les connaissances linguistiques requises. À ce propos, il souligne qu'il importe d'améliorer la situation des opérations de maintien de la paix déployées dans des pays francophones.**

42. **En outre, le Comité compte que l'on s'attachera comme il convient à maintenir un équilibre approprié dans les recrutements aux postes de haut niveau et à améliorer la parité à tous les niveaux.**

43. **Le Comité constate une réduction des effectifs de plusieurs missions, sur la base des mandats et de l'évolution des besoins opérationnels. En pareils cas, le Comité compte que le niveau d'effectifs et la structure correspondante des classes soient gardés à l'étude, en particulier dans les services d'appui.**

44. **Le Comité constate par ailleurs que les barèmes appliqués aux Volontaires des Nations Unies à la MINUEE ont changé récemment. En vue de l'examen de l'équilibre approprié des effectifs des missions, le Comité demande que des renseignements sur le coût des Volontaires des Nations Unies soient communiqués dans le cadre du prochain cycle budgétaire des opérations de maintien de la paix.**

45. **Le Comité consultatif salue l'action menée par le Secrétariat pour rehausser le niveau de recrutement sur le plan national dans les opérations de maintien de la paix, étant donné qu'il s'agit d'une mesure efficace par rapport à son coût et propre à renforcer les capacités nationales. Le Comité recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de revoir les critères de sélection des administrateurs recrutés sur le plan national afin de s'assurer qu'ils sont adaptés aux conditions locales et évitent des obstacles inutiles, et de rechercher les moyens d'améliorer le perfectionnement professionnel de toutes les catégories de personnel recruté sur le plan national.**

46. **Tout en étant favorable à l'emploi d'agents recrutés sur le plan national, le Comité estime que les demandes d'augmentation de ce personnel doivent être dûment justifiées. Il constate avec inquiétude que de nombreuses missions ont demandé une augmentation du nombre d'agents recrutés sur le plan national sans examen correspondant des besoins en personnel recruté sur le plan international. Trop peu de missions ont procédé à cet examen, présentant les réductions de ressources nécessaires correspondantes comme des gains d'efficacité. Lorsqu'elles demandent une augmentation du nombre d'agents recrutés sur le plan national, toutes les missions devraient impérativement définir les fonctions de fonctionnaires recrutés sur le plan international qui sont transférées à ces agents. Cette démarche est particulièrement importante dans un contexte de consolidation de la paix après les conflits.**

47. **Le Comité prie le Secrétaire général d'examiner les questions définies plus haut dans son prochain rapport d'ensemble.**

IX. Dépenses opérationnelles

Formation

48. **Tout en reconnaissant l'importance de la formation pour l'accroissement de l'efficacité des missions, le Comité estime que des mesures supplémentaires doivent être prises pour que les programmes de formation soient plus efficaces par rapport à leur coût et mieux adaptés aux besoins de chaque mission. Il conviendrait de réduire les voyages aux fins de la formation en favorisant la formation de formateurs et en examinant toutes les possibilités de vidéoconférence et d'apprentissage électronique.** Le Comité consultatif note à ce propos que le Secrétariat a accepté la recommandation du Comité des commissaires aux comptes (A/61/5 (Vol. II), par. 309 et 312 et A/61/811, par. 82 à 88) tendant à ce qu'il prenne des mesures pour accompagner les missions dans l'amélioration de l'évaluation de leurs besoins en formation et étudie le rapport coût-efficacité des modalités de formation en vigueur.

49. **Compte tenu du rôle de plus en plus important que jouent les agents recrutés sur le plan national et étant donné qu'il importe de renforcer les capacités nationales et d'offrir des possibilités de perfectionnement professionnel aux agents recrutés sur le plan national, le Comité estime que le personnel recruté sur le plan national doit bénéficier pleinement des programmes de formation.**

Opérations aériennes

50. Les opérations aériennes représentent un tiers de l'ensemble des dépenses opérationnelles, soit 600 millions de dollars au cours de l'exercice 2006/07. Le Comité constate que les efforts se poursuivent pour trouver les moyens de réaliser des économies et des gains d'efficacité dans les opérations aériennes, comme le recours au transport par voie de surface lorsque la formule est possible et économique, la planification rationnelle des vols et la mise en commun des moyens de transport aérien au niveau régional. Dans ce contexte, le Comité note que la procédure d'achat concernant les services de deux gros porteurs basés à Monrovia et Entebbe est en cours. Le Comité a été informé que cette nouvelle capacité permettrait de réduire considérablement le coût de la relève des contingents. Le Comité note que les missions ont été priées de réduire le budget des opérations aériennes de 10 % par rapport à l'exercice 2006/07. Il constate par ailleurs que le rapport demandé par l'Assemblée générale au paragraphe 3 de la section XI de la résolution 60/266 n'a pas encore été présenté. Il fait observer que, comme indiqué au paragraphe 29 du rapport d'ensemble, le Secrétaire général prévoit qu'une étude d'ensemble des besoins en transports aériens des grandes missions sera achevée d'ici à la fin de 2007. **Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de l'informer à la reprise de sa soixante-deuxième session des constatations, recommandations et gains d'efficacité émanant de cette étude.**

51. Malgré ces efforts, le Comité constate que, pour ce qui est de la structure de coûts des opérations aériennes, les demandes relatives aux opérations aériennes de certaines missions ont accusé d'importantes augmentations. **Le Comité demande que, lorsque d'importantes augmentations des dépenses ou des arrangements contractuels concernant les aéronefs sont prévus, les projets de budget**

contiennent à l'avenir des justifications complètes, y compris toutes mesures palliatives prises par la mission ou le Siège.

52. Le Comité rappelle qu'au paragraphe 2 de la section XI de sa résolution 60/266, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-deuxième session, dans le contexte de son rapport d'ensemble, d'une étude des effets de la nouvelle structure des coûts afférents aux opérations aériennes. **Le Comité attend avec intérêt d'examiner ce rapport.**

Gestion des carburants

53. Pour examiner la question de la gestion des carburants, le Comité était saisi d'un rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit chronologique de la gestion des carburants dans les opérations de maintien de la paix (A/61/760). Le Comité rappelle que, dans sa résolution 60/266 (sect. X), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'examiner tous les aspects de la gestion des carburants, notamment l'élaboration d'un manuel complet sur la gestion des carburants, la mise en service du système électronique de comptabilisation des carburants, la mise au point de procédures opérationnelles permanentes sur la gestion des carburants et l'établissement d'un plan annuel d'achat de carburants. Le Secrétaire général a donné suite à cette demande comme indiqué aux paragraphes 25 et 26 de son rapport d'ensemble (A/61/786).

54. Le Comité note que les carburants et lubrifiants représentent un important objet de dépense et présentent de graves risques de fraude et d'abus. Les dépenses à ce titre s'élevaient en 2006/07 à 327 millions de dollars. Le Comité prend note des mesures prises pour améliorer la gestion des carburants, notamment la mise en place du système électronique de comptabilisation des carburants, d'abord à la MINUSIL, puis à l'ONUB, à la MINUL, à la FINUL et à la MONUC. **Le Comité constate que le manuel sur la gestion des carburants et les procédures opérationnelles permanentes demandées par l'Assemblée générale n'ont pas été élaborés, parce que les crédits demandés au titre des services de consultants n'ont pas été autorisés par l'Assemblée générale pour l'exercice 2006/07. Pour le Comité, cette explication n'est pas convaincante, car le compte d'appui présente des soldes inutilisés. Le Comité recommande que le Secrétaire général procède sans plus tarder aux travaux demandés. Il note qu'il est envisagé de réexaminer les modèles d'activité actuels pour la fourniture de carburants. Il attend avec intérêt de prendre connaissance, dans le prochain rapport d'ensemble, de renseignements sur les résultats de ces études et sur les mesures prises pour améliorer la gestion des carburants, notamment des renseignements sur l'expérience acquise dans le cadre du système électronique de comptabilisation des carburants et du projet Fuelog, ainsi que sur les projets d'introduction de nouveaux systèmes conçus pour soutenir la gestion mondiale des carburants, qui devrait commencer au cours de l'exercice 2008/09.**

Voyages

55. **Le Comité consultatif constate avec préoccupation que plusieurs missions ont dépassé largement les crédits ouverts au titre des voyages. Il recommande que les frais de voyage soient budgétisés correctement et que tout dépassement à ce titre soit évité.**

56. Dans les rapports sur l'exécution du budget de la quasi-totalité des missions pour l'exercice 2005/06, le Comité a constaté une hausse phénoménale des dépenses au titre des voyages à l'intérieur de la zone de la mission. Pendant l'exercice en cours, les dépenses à ce titre dépassent également les hypothèses budgétaires et les projections pour l'exercice 2007/08 sont de ce fait beaucoup plus élevées qu'au cours des exercices antérieurs. L'une des principales raisons de cette augmentation serait la pratique consistant à verser une indemnité journalière de subsistance et une indemnité journalière (missions) au titre de ces voyages, au lieu de rembourser les frais de logement effectivement engagés au cours des voyages dans la zone de la mission. Le Comité note également que les voyages à l'intérieur de la zone de la mission sont traités différemment d'une mission à l'autre, certaines remboursant les frais de logement effectifs, d'autres versant les indemnités. **Le Comité recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général d'étudier cette question afin d'élaborer une politique systématique fondée sur les conditions locales qui tiennent compte du souci d'économie et soit équitable à l'égard du personnel intéressé, et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante-deuxième session.**

Projets à effet rapide

57. **Le Comité considère que les projets à effet rapide peuvent contribuer considérablement à renforcer les liens de la mission avec la population locale.** Le Comité rappelle que, dans sa résolution 60/266, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de lui faire rapport sur une politique globale pour les projets à effet rapide. Le Comité a également examiné dans ce contexte le rapport du Comité des commissaires aux comptes et le rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes (A/61/5 (Vol. II), par. 372, et A/61/811, par. 106 et 107). Le Comité relève que le Secrétaire général a fait figurer dans son rapport d'ensemble (A/61/786, par. 18 à 23) un résumé de la politique en matière de projets à effet rapide, qui définira les demandes de crédits correspondantes pour les opérations de maintien de la paix à partir de 2008. **Il convient également de garder à l'esprit que l'exécution des projets à effet rapide devrait entraîner des frais généraux nuls ou minimes de façon que le maximum des crédits profite directement à la population locale. Le Comité recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général d'établir un rapport complémentaire sur cette question et il l'examinera plus avant sur la base du complément d'information qui lui sera communiqué au sujet de la politique proposée.**

Fraude, corruption, irrégularités de gestion, fautes professionnelles et conflits d'intérêts

58. **Le Comité consultatif estime qu'il faut bien préciser la filière hiérarchique et les responsabilités de chacun, au moyen de mesures efficaces. Le Comité est également d'avis qu'il importe de poursuivre sans délai les cas de fraude de façon à limiter le plus possible les pertes pour l'Organisation, surtout dans le cas de missions en cours de liquidation ou de clôture.** Dans ce contexte, le Comité relève un certain nombre d'affaires à la MINUSIL qui risquent de ne pas être poursuivies comme il convient, du fait de la liquidation de la Mission.

Achats et stocks stratégiques pour déploiement rapide

59. **Le Comité examinera plus avant la question des achats dans le contexte de l'examen du futur rapport sur la question. La question des stocks stratégiques pour déploiement rapide a été examinée dans le cadre de l'examen par le Comité des rapports sur l'exécution du budget et des rapports budgétaires relatifs à la Base de soutien logistique des Nations Unies, et est abordée dans son rapport pertinent.**

Information

60. Le Comité a pris note de l'importance du rôle joué par Radio Okapi (cogérée par la MONUC et la Fondation Hironnelle) en République démocratique du Congo en diffusant des informations fiables et en favorisant auprès de la population la compréhension du rôle de la MONUC; il a également noté que la radio pouvait jouer un rôle important dans d'autres missions.

61. **Pour ce qui est des publications, le Comité souligne que les publications doivent être diffusées en exemplaires suffisants dans la ou les langues locales, compte tenu des langues utilisées par la mission.**

Coopération régionale

62. Le Comité rappelle que, dans sa résolution 60/266 (sect. IV, par. 2), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'élaborer et de mettre en œuvre des plans de coordination régionale et de rendre compte des progrès accomplis dans son rapport d'ensemble. Les renseignements correspondants figurent dans le rapport d'ensemble (A/62/786, par. 24 et 95 à 102). **Le Comité consultatif salue les initiatives en matière de coopération régionale et intermissions, qui concernent des activités liées à la sécurité aérienne, aux services médicaux, aux opérations aériennes, à un centre d'opérations aériennes stratégiques, aux évacuations sanitaires par voie aérienne et à un cargo côtier, et se propose d'en vérifier l'efficacité dans le cadre des projets de budget pour l'exercice 2008/09.**

Annexe

Rapports examinés par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Rapport du Comité des commissaires aux comptes à l'Assemblée générale sur les comptes des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos en 2006 et rapport correspondant du Comité consultatif (A/61/5 (Vol. II) et A/61/866).

Rapports du Secrétaire général sur l'exécution des budgets des opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 et sur les projets de budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008. Les rapports du Comité consultatif sur des opérations de maintien de la paix particulières sont présentés en tant qu'additifs au présent rapport. On trouvera dans la liste ci-après la cote des rapports du Secrétaire général sur l'exécution des budgets et sur les projets de budget (ou sur la liquidation des avoirs, le cas échéant) ainsi que les rapports du Comité, dans cet ordre :

Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant (A/61/662, A/61/671 et Corr.1 et A/61/852/Add.1)

Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (A/61/670 et A/61/852/Add.2)

Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (A/61/683, A/61/744 et A/61/852/Add.3)

Force de maintien de la paix des Nations Unies à Chypre (A/61/724, A/61/774 et A/61/852/Add.4)

Mission des Nations Unies en Sierra Leone (A/61/682, A/61/819 et A/61/852/Add.5)

Opération des Nations Unies au Burundi (A/61/716 et Corr.1 et A/61/852/Add.6)

Mission des Nations Unies au Libéria (A/61/715, A/61/783 et A/61/852/Add.7)

Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (A/61/675, A/61/776 et A/61/852/Add.8)

Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (A/61/720, A/61/842 et A/61/852/Add.9)

Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (A/61/700, A/61/764 et Corr.1 et A/61/852/Add.10)

Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (A/61/672, A/61/767 et Corr.1 et A/61/852/Add.11)

Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (A/61/673, A/61/773 et A/61/852/Add.12)

Mission des Nations Unies au Soudan (A/61/689, A/61/745 et A/61/852/Add.13)

Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (A/61/679, A/61/752 et A/61/852/Add.14)

Mission de stabilisation des Nations Unies en Haïti (A/61/741, A/61/869 et A/61/852/Add.15)

Force intérimaire des Nations Unies au Liban (A/61/870 et A/61/852/Add.16)

Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste (A/61/871 et A/61/852/Add.17)

Rapports du Secrétaire général relatifs aux questions de maintien de la paix ayant fait l'objet d'observations distinctes du Comité. On trouvera dans la liste ci-après la cote des rapports du Secrétaire général et du rapport du Comité, dans cet ordre :

Budget de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste pour la période du 15 août 2006 au 30 juin 2007 (A/61/759 et A/61/802)

Budget de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban pour la période du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 (A/61/766 et A/61/803)

Financement de l'Opération des Nations Unies au Burundi (A/61/771 et A/61/790)

Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels et rapport d'ensemble élaboré en application de la résolution 59/296 de l'Assemblée générale sur l'exploitation et les abus sexuels, dont la formulation de politiques générales, la mise en place du dispositif envisagé pour s'occuper des questions relatives à la conduite du personnel et la justification exhaustive des ressources demandées (A/60/861, A/60/862 et A/61/886)

Charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et mode de financement proposé (A/61/730 et A/61/791)

Rapport du Groupe de la refonte du système d'administration de la justice de l'Organisation des Nations Unies (A/61/205, A/61/758 et A/61/815)
